



PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 27 JANVIER 2026

Le 27 janvier 2026 à 18h30

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de Monsieur Xavier DELPY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELPY Xavier, **Président** (avec pouvoir de REY-MANIFICAT Dominique)

PETIOT Christine (avec pouvoir de DECROIX Vincent à partir de la délibération n°CCMVR26-01-27-16) – JOLIVET Guy – DUPLAIN Jocelyne – MONCHER Jean-Pierre (avec pouvoir de CHAMPEIX Jean-François) – TREVEYS Marc (avec pouvoir de PICHON Cécile) – MONTAGNON Jean-Philippe – PETIT Eric

Vice-Présidents,

LIOThIER Claudine – PONCET André – COLLANGE Christian, **Conseillers délégués,**

ARNAUD Sandrine – BLANGARIN Catherine – BONNEFOY Christian (avec pouvoir de LAURANSON Marie-Pierre) – BORY René – BOURGIN-BAREL Paul – BRAYE Yves (présent à partir de la délibération n°CCMVR26-01-27-03) – DECROIX Vincent (présent jusqu'à délibération N°CCMVR25-01-27-15) – DI VINCENZO Caroline (avec pouvoir de MICHEL-DÉLÉAGE Christelle) – FAVIER Christianne – GAMEIRO Isabelle (avec pouvoir de BRUN Adeline) – GERPHAGNON Antoine – GESSEN Jeanine – GIRAUDON Jean-Pierre – GUILLOT Françoise – JACOUD Marie-Claire (présente à partir de la délibération n°CCMVR26-01-27-02) – JAMON Luc – LARDON Pierre - ROUCHOUSE Didier – SAEZ Alain – VÉROT Guy, **conseillers communautaires titulaires**, formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES : REY-MANIFICAT Dominique (pouvoir donné à DELPY Xavier) – BRUN Adeline (pouvoir donné à GAMEIRO Isabelle) – CHAMPEIX Jean-François (pouvoir donné à MONCHER Jean-Pierre) – DECROIX Vincent (pouvoir donné à PETIOT Christine à partir de la délibération n°CCMVR26-01-27-16) – LAURANSON Marie-Pierre (pouvoir donné à BONNEFOY Christian) – LYONNET Jean-Paul – MAISONNEUVE Denise – MICHEL-DÉLÉAGE Christelle (pouvoir donné à DI VINCENZO Caroline) - PICHON Cécile (pouvoir donné à TREVEYS Marc) – SABOT Nicolas.

ETAIENT ABSENTS : BRAYE Yves (absent pour les délibérations n°CCMVR26-01-27-01 et 02) - JACOUD Marie-Claire (absente pour la délibération n°CCMVR26-01-27-01) – RIFFARD Patrick – BRUN Pierre – LAMBERT Céline – MANGIARACINA Annie – PAULET Karine

Mme Claudine LIOThIER est élue secrétaire de séance

La réunion débute à 18h30. Le Président Xavier DELPY ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 9 décembre 2025. Aucune remarque n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité et sera publié sur le site Internet de la Communauté de Communes : <https://www.marchesduvelayrochebaron.fr/>

FINANCES PROSPECTIVE

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

1. DÉLIBÉRATION N° CCMVR26-01-27-01

OBJET : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes et plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique – Année 2025 - Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles 61 et 77 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;
Vu l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 ;
Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 janvier 2026 ;

Il est rappelé que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement au débat sur l'orientation budgétaire, un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les modalités et le contenu du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il présente aussi les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique définissent, quant à eux, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés en la matière.

Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2025 et le plan d'actions ci-joint est présenté.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2025 et du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Arrivée de Marie-Claire JACOUD

2. DÉLIBÉRATION N° CCMVR26-01-27-02

OBJET : ROB 2026 (Rapport D'Orientation Budgétaire 2026)

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu le CGCT et notamment ces articles L 2312-1, L5211-36 L3312-1, L 4312-1 relatifs au DOB ;
Vu L'article 107 de la [loi n° 2015-991 du 7 août 2015](#) ;
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 janvier 2026,

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus

et qu'il doit être tenu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Sur le contenu, ce rapport doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes.

L'objectif de ce débat est d'exposer les contraintes internes et externes influençant la situation financière de la collectivité et d'apporter une certaine visibilité quant à l'évolution prévisionnelle (prospective budgétaire).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La tenue du débat se fait au vu d'un Rapport d'Orientations Budgétaires acté par délibération, sans avoir pour autant de caractère décisionnel.

A cet effet, le R.O.B. 2026 joint présente notamment :

- Les données conjoncturelles en matière de finances publiques,
- Les données d'analyse financière de la collectivité,
- Les données relatives à la masse salariale,
- Les principales orientations proposées au regard des éléments précédemment exposés.

Le Président rappelle les éléments suivants :

Le Budget 2026 marque une étape charnière pour la CCMVR. En cette fin de mandature, il témoigne de notre capacité à concrétiser nos engagements tout en garantissant la solidité financière de notre collectivité pour l'avenir.

Un bilan d'action exemplaire

Grâce à la mobilisation constante de nos services, le projet de territoire, véritable colonne vertébrale de notre action, atteint aujourd'hui un taux de réalisation exceptionnel de **94 %**. Les 144 actions que nous avons écrites à 14 mains se sont révélées utiles et nécessaires pour le développement de notre territoire et pour offrir à notre population des services publics de qualité, au plus proche de leurs attentes.

Une résilience financière face aux baisses de recettes

Malgré un contexte national marqué par une baisse structurelle des dotations de l'État, la santé financière de la CCMVR se renforce. Notre stratégie de gestion a permis d'améliorer notre capacité d'autofinancement

En 2020 : le taux d'épargne s'établissait à **13,33 %**.

En 2025 : nous atteignons un taux réalisé de **14,79 %**.

Cette performance nous permet de dégager une épargne nette équivalente à celle de début de mandat, préservant ainsi toutes nos marges de manœuvre pour initier de nouveaux projets.

Investissement et solidarité communale

Durant ce mandat, nous avons fait le choix d'assumer des investissements lourds. Nous avons construit une ressourcerie, un stade de tir à l'arc un espace bien être à L'Ozen, tout cela dans un contexte de début de mandat fortement impacté par la crise du COVID.

La situation financière a été sollicitée pour transformer notre territoire, mais aussi pour accompagner la solidarité intercommunale lors du transfert des compétences **Eau et Assainissement**.

Rigueur et optimisation pour 2026

La baisse constatée des charges à caractère général dans le Compte Administratif (CA) 2025 illustre le travail de fond mené pour optimiser chaque euro de fonctionnement. Le Budget Primitif 2026 conforte cette trajectoire : une gestion sobre et efficace au service des citoyens.

Luc JAMON note que sur le CFU 2025 il y a effectivement un redressement de la situation mais de là en faire une grande satisfaction, c'est autre chose. Au vu du CFU provisoire on se rapproche des résultats excédentaires connus précédemment mais le bilan doit se faire sur le mandat. En effet, la capacité d'autofinancement reste assez inférieure par rapport au mandat précédent.

Au niveau de la baisse prévisionnelle annoncée des dépenses en 2026 sur les chapitres 011 et 012

respectivement « Dépenses à caractère général » et « charges de personnel » il faudra apporter des explications lors de la présentation du BP avec les détails en commission Finances.

Il souligne également que de 2020 à 2025 les charges de personnel ont augmenté de 507 000 €, soit +46 %.

Au niveau du reversement de la fiscalité les attributions de compensation ont baissé cela est dû au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Concernant le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe ordures ménagères celle-ci a baissé mais cela correspond à la recette générée par l'augmentation du taux de la TEOM.

Christine PETIOT demande que lors de la présentation du BP 2026 soit fait un détail des charges de personnel sur les budgets annexes eau et assainissement.

Alain SAEZ demande si l'excédent de 278 k€ du budget annexe "Bâtiments locatifs" a été intégré au résultat.

Xavier DELPY précise que non, cela sera effectué courant 2026.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité **PREND ACTE** de la présentation du ROB 2026 et de la tenue du DOB.

Arrivée d'Yves BRAYE

3. DÉLIBÉRATION N° CCMVR26-01-27-03

OBJET : Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement pour l'exercice 2026 au Budget principal

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20/01/2026,

Il est rappelé que la présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. et considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins dès aujourd'hui, d'inscrire les sommes ci-après en investissement :

Comptes/Chapitres	Libellés	CREDITS 2025 sans RAR 2024 (BP + BS + DM)	MONTANT AUTORISE 2026 (1/4 des crédits)	Codes fonctionnels	MONTANT A INSCRIRE POUR 2026
Compte 2031	Frais d'études	8 886,60 €	2 221,65 €	76	2 000,00 €
Compte 2051	Concessions et droits similaires	35 060,00 €	8 765,00 €	020	8 000,00 €
TOTAL Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	43 946,60 €	10 986,65 €		10 000,00 €
Compte 2041411	Subv communes GFP - biens mobiliers, matériels et études	45 500,00 €	11 375,00 €	020	3 000,00 €
Compte 2041412	Subv communes GFP - bâtiments et installations	151 000,00 €	37 750,00 €	61	25 000,00 €
Compte 2041483	Subv autres communes - projets d'infrastructures nationales	70 000,00 €	17 500,00 €	020	4 000,00 €
Compte 20421	Subv pers droit privé - biens mobiliers, matériels et études	50 000,00 €	12 500,00 €	020	12 000,00 €
TOTAL Chapitre 204		1 111 500,00 €	277 875,00 €		44 000,00 €
Compte 21351	Installations générales des constructions	50 000,00 €	12 500,00 €	732	10 000,00 €
Compte 2151	Réseaux de voirie	386 568,12 €	96 642,03 €	76	90 000,00 €
Compte 215731	Matériel roulant	30 000,00 €	7 500,00 €	020	7 500,00 €
Compte 21838	Autre matériel informatique	64 500,00 €	16 125,00 €	020	16 000,00 €
Compte 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	17 000,00 €	4 250,00 €	020	4 000,00 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	16 400,00 €	4 100,00 €	020	4 000,00 €
TOTAL Chapitre 21	Immobilisations corporelles	594 996,12 €	148 749,03 €		131 500,00 €
Compte 2312	Agencements et aménagements de terrains	476 716,00 €	119 179,00 €	76	100 000,00 €
Compte 2313	Constructions	203 759,50 €	50 939,88 €	020	50 000,00 €
Compte 2315	Installations, matériels et outillages techniques	844 721,80 €	211 180,45 €	76	200 000,00 €
TOTAL Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 525 197,30 €	381 299,33 €		350 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		3 275 640,02 €	818 910,01 €		535 500,00 €

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **AUTORISE** l'ouverture de crédits anticipés d'un montant de 535 500 € en section d'investissement pour l'exercice 2026 sur le Budget principal.

4. DÉLIBÉRATION N° CCMVR26-01-27-04

OBJET : Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement pour l'exercice 2026 au budget annexe « Ordures Ménagères »

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20/01/2026 ;

Il est rappelé que la présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. et considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins dès le 1er janvier 2026, d'inscrire les sommes ci-après en investissement :

Comptes/Chapitres	Libellés	CREDITS 2025 sans RAR 2024 (BP + BS + DM)	MONTANT AUTORISE 2026 (1/4 des crédits)	Codes fonctionnels	MONTANT A INSCRIRE POUR 2026
Compte 215731	Matériel roulant	79 425,71 €	19 856,43 €	7212	0,00 €
Compte 2158	Installation, matériel, outillage	206 350,00 €	51 587,50 €	7212	50 000,00 €
TOTAL Chapitre 21	Immobilisations corporelles	295 375,71 €	73 843,93 €		50 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		295 375,71 €	73 843,93 €		50 000,00 €

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **AUTORISE** l'ouverture de crédits anticipés d'un montant de 50 000 € en section d'investissement pour l'exercice 2026 sur le budget annexe « Ordures ménagères »

5. DÉLIBÉRATION N° CCMVR26-01-27-05

OBJET : Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement pour l'exercice 2026 au budget annexe « Eau potable »

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20/01/2026 ;

Il est rappelé que la présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. et considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins dès le 1er janvier 2026, d'inscrire les sommes ci-après en investissement :

Comptes/Chapitres	Libellés	CREDITS 2025 sans RAR 2024 (BP + BS + DM)	MONTANT AUTORISE 2026 (1/4 des crédits)	Codes fonctionnels	MONTANT A INSCRIRE POUR 2026
Compte 2031	Frais d'études	92 445,11 €	23 111,28 €	911	23 000,00 €
TOTAL Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	92 445,11 €	23 111,28 €		23 000,00 €
Compte 21531	Réseaux d'adduction d'eau	24 000,00 €	6 000,00 €	911	6 000,00 €
Compte 2158	Installation, matériel, outillage	80 000,00 €	20 000,00 €	911	20 000,00 €
Compte 2182	Matériel de transport	98 000,00 €	24 500,00 €	911	24 000,00 €
TOTAL Chapitre 21	Immobilisations corporelles	213 992,00 €	53 498,00 €		50 000,00 €
Compte 2313	Constructions	215 647,32 €	53 911,83 €	911	53 000,00 €
Compte 2315	Installations, matériels et outillages techniques	691 749,36 €	172 937,34 €	911	170 000,00 €
TOTAL Chapitre 23	Immobilisations en cours	907 396,68 €	226 849,17 €		223 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 213 833,79 €	303 458,45 €		296 000,00 €

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité **AUTORISE** l'ouverture de crédits anticipés d'un montant de 296 000 € en section d'investissement pour l'exercice 2026 sur le budget annexe « Eau potable ».

6. DÉLIBÉRATION N° CCMVR26-01-27-06

OBJET : Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement pour l'exercice 2026 au budget annexe « Assainissement »

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20/01/2026 ;

Il est rappelé que la présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. et considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins dès le 1er janvier 2026, d'inscrire les sommes ci-après en investissement :

Comptes/Chapitres	Libellés	CREDITS 2025 sans RAR 2024 (BP + BS + DM)	MONTANT AUTORISE 2026 (1/4 des crédits)	Codes fonctionnels	MONTANT A INSCRIRE POUR 2026
Compte 2031	Frais d'études	66 082,01 €	16 520,50 €	912	16 000,00 €
TOTAL Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	75 382,01 €	18 845,50 €		16 000,00 €
Compte 2158	Installation, matériel, outillage	82 527,77 €	20 631,94 €	912	20 000,00 €
Compte 2182	Matériel de transport	100 000,00 €	25 000,00 €	912	25 000,00 €
TOTAL Chapitre 21	Immobilisations corporelles	222 054,77 €	55 513,69 €		45 000,00 €
Compte 2315	Installations, matériels et outillages techniques	1 265 371,97 €	316 342,99 €	912	300 000,00 €
TOTAL Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 265 371,97 €	316 342,99 €		300 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 562 808,75 €	390 702,19 €		361 000,00 €

Le conseil Communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité **AUTORISE** l'ouverture de crédits anticipés d'un montant de 361 000 € en section d'investissement pour l'exercice 2026 sur le budget annexe « Assainissement ».

7. DÉLIBÉRATION N° CCMVR26-01-27-07

Objet : Attribution de fonds de concours « sécurisation informatique » pour l'année 2026 – Valprivas

Rapporteur : *Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération n°CCMVR21-09-28-04 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « sécurisation informatique » des communes.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 janvier 2026

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la mise à niveau de leurs systèmes informatiques ; préalable indispensable à la mutualisation future d'un système de sauvegarde des données.

Pour cela, la CCMVR a souhaité mettre en place un fonds de concours spécifique « Sécurisation informatique » des communes.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs. La subvention est plafonnée à 10 000 € par commune pour la période 2021-2027.
- Le fonds de concours « sécurisation informatique » concerne des dépenses d'investissement et des dépenses de fonctionnement.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « sécurisation informatique des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- Un courrier de demande au Président de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron », avant tout commencement de travaux, accompagné de :
- Une présentation du projet
- Un plan de financement prévisionnel (avec l'ensemble des subventions des partenaires financiers sollicités)
- Une délibération du Conseil Municipal portant demande d'un fonds de concours

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- Le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- Une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- Une attestation de réception du matériel ;

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra.

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, etc.)

Par un courrier en date du 15 décembre 2025 la commune de Valprivas sollicite une aide pour l'année 2026 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2026
Valprivas	Changement et sécurisation du matériel informatique de secrétariat	04/12/2025	3 238.50€	1 619.25€

Considérant le caractère complet et conforme des dossiers présentés par la commune de Valprivas.

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours « sécurisation informatique » de 1 619.25 € à la commune de Valprivas pour le projet « Changement et sécurisation du matériel informatique de secrétariat ».

8. DÉLIBÉRATION N° CCMVR26-01-27-08

Objet : Attribution de fonds de concours Petit Patrimoine 2026 – Valprivas

Rapporteur : *Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu les délibérations N° CCMVR19-05-28-11 du 28 mai 2019 et N° CCMVR19-11-19-25 du 19 novembre 2019 portant sur le règlement

Vu les statuts de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 janvier 2026

Il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant une notice explicative avec un plan, des photos, un plan de financement assorti de devis d'entreprises et/ou un état prévisionnel des travaux en régie ainsi que la délibération de l'assemblée communale de demande de fonds de concours.

Le paiement du fonds de concours intervient au vu de la demande de versement, d'un état des dépenses mandatées et d'un certificat de fin de travaux.

Le montant du fonds de concours demandé est limité à 50 % du coût réel HT des travaux réalisés, déduction faite des éventuelles subventions et plafonné à 5 000 €/an avec possibilité de plusieurs projets par commune.

La commune de Valprivas a sollicité cette aide en date du 15 décembre 2025 pour l'année 2026 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2026
Valprivas	Rénovation de la bascule du Bourg	04/12/2025	2 022.15€	1 011.07€

Considérant le caractère complet et conforme des dossiers présentés par la Commune de Valprivas.

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours « Petit patrimoine » de 1 011.07€ à la commune de Valprivas pour le projet « Rénovation de la bascule du Bourg ».

9. DÉLIBÉRATION N° CCMVR26-01-27-09

Objet : Attribution d'un fonds de concours « Projets structurants » pour l'année 2026 - Valprivas

Rapporteur : *Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd)

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 janvier 2026 ;

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonné à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le Descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le Plan de financement,
- La Copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le Calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document juge suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure.

Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

Par un courrier en date du 15 décembre 2025 la commune de Valprivas sollicite cette aide,

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2026
Valprivas	Réhabilitation de la mairie et de l'ancienne mairie-poste	04/12/2025	555 142.00 €	10 722.16€

Considérant le caractère conforme du dossier présenté par la Commune de Valprivas

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours « Projets structurants » d'un montant de 10 722.16 € à la commune de Valprivas pour la Réhabilitation de la mairie et de l'ancienne mairie-poste.

10. DÉLIBÉRATION N° CCMVR26-01-27-10

OBJET : Attributions de compensation (AC) provisoires 2026

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu la délibération N°2015-07-5 en date du 5 juillet 2015 modifiant l'attribution de compensation de la commune de Monistrol sur Loire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération N°CCMVR25-09-30-04 relative aux attributions de compensation définitives 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20/01/2026 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées s'est réunie pour la dernière fois le 15 avril 2025 pour modifier les montants d'attributions de compensation provisoires 2025, ce qui a conduit à fixer les montants définitifs pour 2025 lors du Conseil communautaire du 30/09/2025.

Les attributions de compensation provisoires pour 2026 sont reconduites sur la même base que les attributions définitives 2025 ; elles pourront faire l'objet d'ajustements avant la fin de l'année 2026.

Communes	AC provisoires 2026
Bas en Basset	35 647,00 €
Beauzac	435 117,00 €
Boisset	6 398,00 €
La Chapelle d'Aurec	192 930,00 €
Les Villettes	214 837,00 €
Monistrol sur Loire	1 129 233,00 €
St Pal de Chalencou	101 826,00 €
St Pal de Mons	612 202,00 €
Ste Sigolène	2 069 624,00 €
Tiranges	46 888,00 €
TOTAL dépenses (AC versées aux communes)	4 844 702,00 €

Communes	AC provisoires 2026
Malvallette	- 23 119,00 €
Solignac sous Roche	-3 923,00 €
Saint André de Chalencou	-5 402,00 €
Valprivas	-1 901,00 €
TOTAL recettes (AC versées par les communes)	-34 345,00 €

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à la majorité, (POUR : 35 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2)

- **ADOpte** les montants des AC provisoires 2026 qui seront versées par douzième à partir de janvier 2026,
- **PRÉCISE** que les montants des attributions de compensation provisoires 2026 seront notifiés aux communes.

11. DÉLIBÉRATION N° CCMVR26-01-27-11

OBJET : Actualisation du projet d'aménagements extérieurs du centre aquatique L'Ozen et demande de subvention départementale – Appel à projets permanent « Aide au développement touristique »

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des équipements sportifs, Marc TREVEYS.

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 29 novembre 2024 entre la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et la société RECREA, relatif à l'exploitation du centre aquatique L'Ozen ;

Vu l'article 30 dudit contrat de concession, relatif aux « Travaux réalisés par le Concessionnaire » ;

Vu les engagements inscrits dans le mémoire technique, notamment dans ses annexes 6 et 10, définissant un programme d'investissements destiné à améliorer la qualité du service et à valoriser les équipements ;

Vu la délibération n°CCMVR250513_36-DE portant sur l'autorisation d'urbanisme (permis de construire) sur le projet des aménagements extérieurs ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2025 portant délivrance du permis de construire ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 janvier 2026 ;

Considérant :

- que dans le cadre de l'exploitation du centre aquatique L'Ozen, des aménagements extérieurs ont été envisagés afin de renforcer l'attractivité touristique de l'équipement et d'améliorer les conditions d'accueil du public.
- que le toboggan gonflable de type « Aquaslide », acquis par la Communauté de communes en 2018, a dû être retiré prématurément durant la saison estivale 2025, en raison de risques avérés pour la sécurité des usagers et qu'il est désormais inutilisable ;
- que le coût du projet initial dépasse l'enveloppe financière prévue dans le cadre du contrat de délégation de service public ;
- qu'il est donc nécessaire d'adapter le projet initial afin de garantir sa faisabilité financière et sa cohérence avec les usages attendus ;

Actualisation du projet

Il est proposé de modifier le projet d'aménagements extérieurs comme suit :

- Achat d'un nouveau toboggan gonflable, afin de maintenir une animation estivale attractive et en cohérence avec la vocation aquatique du site. Cet équipement sera financé par la Communauté de Communes, ce qui a déjà été le cas du premier ;
- Suppression de la zone de loisirs terrestre initialement prévue (piste de kart, home-ball, trampoline, tables de ping-pong et cheminements associés) ;
- Intégration d'un snack de type « container aménagé » qui permettra de proposer une offre de restauration pérenne et qualitative. Le tout contribuera à améliorer le confort des usagers, prolonger le temps de présence sur le site et anticiper l'ouverture des extérieurs dès que le temps le permettra.
- Maintien de l'ensemble des autres aménagements, qui continueront d'être réalisés et financés par le délégataire RECREA conformément au contrat de concession.

Par ailleurs, les travaux de terrassement et les aménagements nécessaires à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) seront pris en charge par la Communauté de Communes, ces interventions concernant des ouvrages relevant du patrimoine public et du domaine de la collectivité.

Cette actualisation, principalement liée à l'intégration du snack extérieur, nécessite le dépôt d'un permis de construire modificatif afin de traduire ces ajustements dans l'autorisation d'urbanisme en vigueur.

Demande de subvention :

Afin d'accompagner cette opération, il est proposé de solliciter le Département de la Haute-Loire dans le cadre de l'Appel à projets permanent « Aide au développement touristique » (FIT 43) sur la partie financée par la Communauté de communes : travaux de terrassement et toboggan.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles	Montants HT	Recettes prévisionnelles	Montants HT
Frais d'architecte	3 500,00 €	Subvention Département	13 590,00 €
Travaux de terrassement	40 000,00 €	FIT43 Taux d'aide 20 %	
Toboggan Aquaslide	27 950,00 €	Récréa	48 000,00 €
Pergolas	13 000,00 €	Autofinancement	54 360,00 €
Snack (type container)	15 000,00 €		
Mobiliers extérieurs	16 500,00 €		
TOTAL	115 950,00 €	TOTAL	115 950,00 €

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron à solliciter une subvention au Département de la Haute-Loire via l'appel à projet permanent « Aide au développement touristique » pour les aménagements extérieurs du centre aquatique L'Ozen ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer et signer le permis de construire modificatif et tous documents afférents.

TOURISME

Rapporteur :Le Vice-Président, Guy JOLIVET

12. DÉLIBÉRATION N° CCMVR26-01-27-12

OBJET : Parc des cabanes dans les arbres – autorisation de passage

Vu la délibération n°CCMVR191217-01, reconnaissant le village des cabanes dans les arbres d'intérêt communautaire et approuvant le transfert à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la convention d'autorisation de passage entre M. GRANGETTE, propriétaire de la parcelle n°581, section F sise Plafoury 43500 SAINT PAL DE CHALENCON signée le 7 janvier 2021 pour une durée de 5 ans ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 janvier 2026,

Il est rappelé que l'un des accès au village des cabanes dans les arbres et l'arboretum se fait par un cheminement traversant la parcelle n°581, section F sise Plafoury 43500 SAINT PAL DE CHALENCON, appartenant à M. GRANGETTE Pascal, domicilié à Chaumont 43500 Boisset.

Il y a lieu de passer une nouvelle convention avec M. GRANGETTE Pascal afin d'autoriser le passage, des personnes et des engins assurant des travaux d'aménagement et d'entretien du site (travaux commandés par la CCMVR), sur le chemin traversant sa parcelle F581 - SAINT PAL DE CHALENCON pour pouvoir accéder au Village des cabanes dans les arbres et à l'arboretum et pour toute activités de pleine nature : randonnée pédestre, vtt, trail mises en place par la Communauté de Communes.

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention avec M. GRANGETTE Pascal afin d'autoriser le passage, des personnes et des engins assurant des travaux d'aménagement et d'entretien du site (travaux commandés par la CCMVR), sur le chemin traversant sa parcelle F581 - SAINT PAL DE CHALENCON pour pouvoir accéder au Village des cabanes dans les arbres et à l'arboretum ; convention présentée en annexe.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que ses avenants.

13. DÉLIBÉRATION N° CCMVR26-01-27-13

OBJET : Valorisation du chemin d'accès au Château de Rochebaron

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 janvier 2026,

Le Château de Rochebaron, situé à Bas en Basset, constitue un site patrimonial majeur du territoire de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

L'accès au château de Rochebaron s'effectue par un chemin rural d'1 km 200, présentant un dénivelé positif de 124 m. Le trajet depuis le parking situé en contrebas jusqu'au site nécessite environ 30 à 45 minutes de marche avec des enfants. La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron veut améliorer et valoriser le cheminement d'accès au Château de Rochebaron avec l'installation d'équipements d'interprétation, ludiques, pédagogiques et de confort.

Ce sentier peut être perçu comme peu structuré et relativement long pour les familles, enfants, touristes.

Les objectifs du projet :

- Valoriser le chemin d'accès au château.
- Améliorer l'expérience de visite (repos, découverte, jeu, immersion).
- Sensibiliser le public au patrimoine historique, architectural et naturel.
- Favoriser la fréquentation familiale, scolaire et touristique du site.
-

Les phases du projet : élaboration d'un concept global (élaboration d'un fil conducteur, choix des équipements, conception graphique ...), fourniture, fabrication et installation des équipements.

Le projet est estimé à 25 000 €.

Afin d'accompagner cette opération, il est proposé de solliciter le Département de la Haute-Loire dans le cadre de l'Appel à projets permanent « Aide au développement touristique » (FIT 43).

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles	Montants HT	Recettes prévisionnelles	Montants HT
Travaux de valorisation	25 000 €	Subvention Département – FIT43 Taux d'aide 20 %	5 000 €
		Autofinancement	20 000 €
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000 €

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de valorisation du chemin d'accès au Château de Rochebaron
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron à solliciter une subvention au Département de la Haute-Loire via l'appel à projet permanent « Aide au développement touristique » pour le projet de valorisation du chemin d'accès au Château de Rochebaron ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

EAU ASSAINISSEMENT GEMAPI

Rapporteur : Jean-Philippe MONTAGNON, Le Vice-Président en charge Eau-Assainissement-GEMAPI / Président du Conseil d'Exploitation

14. DÉLIBÉRATION N° CCMVR26-01-27-14

OBJET : Tarifs de l'eau au 1er février 2026

Vu les arrêtés préfectoraux n° BCTE/2023/146 et 147 du 18 décembre 2023 constatant respectivement le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CCMVR25-12-09-34 du 9 décembre 2025 instaurant les tarifs de l'eau au 1^{er} janvier 2026 sur le territoire de la CCMVR géré par la régie de l'eau ;

Considérant que cette dernière comportait une erreur de forme dans les tranches ;

Considérant les besoins en investissements pour l'année 2026 et ultérieures (liste jointe)

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} février 2026, dans la mesure où il faut intégrer de nouvelles tranches de facturation.

2026	Abonnement en fonction du diamètre du compteur							
	dn 15	dn 20	dn 25	dn 30	dn 40	dn 60	dn 80	>dn 100
Bas en Basset	76,52 €	76,52 €	78,18 €	78,18 €	78,18 €	81,52 €	81,52 €	88,18 €
Beauzac	69,98 €	69,98 €	71,64 €	71,64 €	71,64 €	82,53 €	82,53 €	89,20 €
Les Villettes	82,59 €	82,59 €	84,26 €	84,26 €	84,26 €	87,59 €	87,59 €	94,26 €
Monistrol	60,48 €	60,48 €	71,67 €	71,67 €	71,67 €	75,00 €	75,00 €	81,67 €
Sainte Sigolène	62,66 €	62,66 €	68,33 €	68,33 €	68,33 €	71,67 €	71,67 €	214,17 €

2026	Tarif au m3 consommé					
	0 à 120 m3	121 à 200 m3	201 à 300 m3	301 à 6 000 m3	6001 à 10 000 m3	au-delà de 10 000 m3
Bas en Basset	1,34 €	1,37 €	1,40 €	1,34 €	1,33 €	1,06 €
Beauzac	1,26 €	1,28 €	1,32 €	1,16 €	1,16 €	1,16 €
Les Villettes	0,98 €	1,01 €	1,04 €	0,98 €	0,98 €	0,98 €
Monistrol	1,33 €	1,36 €	1,39 €	1,33 €	1,33 €	1,33 €
Sainte Sigolène	1,43 €	1,45 €	1,48 €	1,27 €	1,24 €	1,24 €

Pour information les tarifs appliqués en 2025 sont les suivants :

2025	Abonnement en fonction du diamètre du compteur							
	dn 15	dn 20	dn 25	dn 30	dn 40	dn 60	dn 80	>dn 100
Bas en Basset	75,82 €	75,82 €	75,82 €	75,82 €	75,82 €	75,82 €	75,82 €	75,82 €
Beauzac	67,97 €	67,97 €	67,97 €	67,97 €	67,97 €	77,04 €	77,04 €	77,04 €
Les Villettes	83,11 €	83,11 €	83,11 €	83,11 €	83,11 €	83,11 €	83,11 €	83,11 €
Monistrol	56,58 €	56,58 €	68,00 €	68,00 €	68,00 €	68,00 €	68,00 €	68,00 €
Sainte Sigolène	59,19 €	59,19 €	64,00 €	64,00 €	64,00 €	64,00 €	64,00 €	227,00 €

2025	Tarif au m3 consommé						
	Domestique			Professionnel			
	<300 m3	301 à 6000 m3	>6000 m3	<300 m3	301 à 6000 m3	6001 à 10000 m3	>10000 m3
Bas en Basset	1,34 €	1,34 €	1,34 €	1,34 €	1,34 €	1,32 €	1,00 €
Beauzac	1,24 €	1,24 €	1,24 €	1,12 €	1,12 €	1,12 €	1,12 €
Les Villettes	0,91 €	0,91 €	0,91 €	0,91 €	0,91 €	0,91 €	0,91 €
Monistrol	1,33 €	1,33 €	1,33 €	1,33 €	1,33 €	1,33 €	1,33 €
Sainte Sigolène	1,44 €	1,25 €	1,22 €	1,44 €	1,57 €	1,22 €	1,22 €

Avec le résultat suivant par exemple sur une facture de 120 m3 (Hors taxes et redevances) en fonction des communes :

	2025	2026
Bas en Basset	236,62 €	237,52 €
Beauzac	216,77 €	220,98 €
Les Villettes	192,31 €	200,59 €
Monistrol	216,18 €	220,48 €
Sainte Sigolène	224,39 €	227,33 €

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs de l'eau à partir du 1^{er} février 2026 comme suit :

2026	Abonnement en fonction du diamètre du compteur							
	dn 15	dn 20	dn 25	dn 30	dn 40	dn 60	dn 80	>dn 100
Bas en Basset	76,52 €	76,52 €	78,18 €	78,18 €	78,18 €	81,52 €	81,52 €	88,18 €
Beauzac	69,98 €	69,98 €	71,64 €	71,64 €	71,64 €	82,53 €	82,53 €	89,20 €
Les Villettes	82,59 €	82,59 €	84,26 €	84,26 €	84,26 €	87,59 €	87,59 €	94,26 €
Monistrol	60,48 €	60,48 €	71,67 €	71,67 €	71,67 €	75,00 €	75,00 €	81,67 €
Sainte Sigolène	62,66 €	62,66 €	68,33 €	68,33 €	68,33 €	71,67 €	71,67 €	214,17 €

2026	Tarif au m3 consommé					
	0 à 120 m3	121 à 200 m3	201 à 300 m3	301 à 6 000 m3	6001 à 10 000 m3	au-delà de 10 000 m3
Bas en Basset	1,34 €	1,37 €	1,40 €	1,34 €	1,33 €	1,06 €
Beauzac	1,26 €	1,28 €	1,32 €	1,16 €	1,16 €	1,16 €
Les Villettes	0,98 €	1,01 €	1,04 €	0,98 €	0,98 €	0,98 €
Monistrol	1,33 €	1,36 €	1,39 €	1,33 €	1,33 €	1,33 €
Sainte Sigolène	1,43 €	1,45 €	1,48 €	1,27 €	1,24 €	1,24 €

15. DÉLIBÉRATION N° CCMVR26-01-27-15

OBJET : Convention d'autorisation de pâturage sur des terrains communaux mis à disposition de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR)

Vu l'exercice des compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la communauté de communes et sa régie de l'eau,

Vu les conventions de transfert de biens établies entre les communes et la CCMVR dans le cadre de ladite prise de compétences,

Il est rappelé que les ouvrages d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales disposent de surfaces d'espaces verts qu'il faut entretenir. Ainsi, sur un plan environnemental il serait souhaitable de faire appel à une pratique agricole plus écologique que le passage régulier des tondeuses et autres machines thermiques : l'éco pâturage. Cela consiste à mettre à disposition des propriétaires d'animaux qui pâturent des terrains, notamment ceux aux abords des ouvrages eau-assainissement-eaux pluviales.

Pour la mise en œuvre de cette pratique, il convient que la collectivité signe une convention d'autorisation de pâturage avec les propriétaires d'animaux herbivores.

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le modèle de convention qui est proposé à l'effet de définir les modalités de mise à disposition d'un terrain ou d'une partie de celui-ci ;
- **DIT** que :
 - cette convention est établie pour une durée de trois ans, à compter de sa signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 1 mois.
 - qu'aucun loyer ne sera réclamé au tiers utilisateur, qui aura en charge de tenir les lieux concernés entretenu dans le respect de l'environnement, à cet effet, tout apport d'amendement, fertilisant, tout traitement chimique et tout travail du sol sur les parcelles, ne sont pas autorisées,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention, et plus généralement, à entreprendre toute démarche, à prendre toute décision, et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Départ de Vincent DECROIX

16. DÉLIBÉRATION N° CCMVR26-01-27-16

OBJET : Convention de dépotage de matières de vidange à la station d'épuration de Foletier - Monistrol-sur-Loire

La CCMVR disposant depuis le 1^{er} janvier 2025 de la compétence assainissement il y a lieu de conventionner pour préciser les modalités de réception et de traitement à la station d'épuration de Foletier des matières de vidange collectées par une entreprise privée spécialisée agréée.

La présente convention définit donc les modalités techniques, administratives et financières, d'acceptation et de traitement des matières extérieures apportées par l'entreprise.

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de dépotage de matières de vidange à la station d'épuration de Foletier Monistrol-sur-Loire annexée à la présente qui est conclue, pour une durée de 12 mois à compter de sa signature, renouvelable pour un maximum de 3 ans ; soit jusqu'au 31 décembre 2028,
- **VALIDE** le tarif applicable (cf. article 6 de la convention),
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à la signature de ladite convention et de ses avenants éventuels.

17. DÉLIBÉRATION N° CCMVR26-01-27-17

OBJET : Réhabilitation du réseau d'assainissement et réseau d'eau potable place de la Paix à Monistrol-sur-Loire : Approbation du lancement de l'opération

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR25-12-09-24 du 9 décembre 2025 validant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement des places et des espaces attenants à la mairie de Monistrol-sur-Loire ;

Vu l'avis favorable de de la Conférence des Maires du 20 janvier 2026 ;

Considérant que la Commune a prévu des travaux d'aménagement de la place de la Paix, incluant des travaux relevant à la fois de ses compétences propres et de celles transférées à la CCMVR (réseaux humides : AEP, EU, EP) ;

Considérant les préconisations du schéma directeur assainissement de 2022 et plus particulièrement la fiche action n°52, relative à la suppression des eaux claires parasites ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose une aide financière aux collectivités territoriales par les biais de son programme 2025-2030 ;

Considérant que le Département de la Haute-Loire propose une aide financière aux collectivités territoriales pour la partie assainissement ;

Pour mémoire, le projet vise à réhabiliter les réseaux d'eau potable et d'assainissement au niveau de la place de la Paix, rue de la Condamine et rue Chaussade. Le réseau d'assainissement est de type « unitaire » canalisant les eaux de ruissellement vers la station de Foletier, via le système de pompage du Piat, ce qui génère des troubles dans le système épuratoire.

Dans un deuxième temps la commune de Monistrol-sur-Loire engagera des travaux d'aménagements de surfaces.

La mise en place d'un nouveau réseau « séparatif » sera un gage de performance. Ces travaux sont identifiés comme une priorité dans le schéma directeur assainissement. Ce projet s'inscrit dans une continuité de travaux réalisés précédemment par la commune, sur ce même bassin versant.

Avec le concours de la commune, ce projet vise à mettre en place un système de gestion intégré des eaux pluviales afin de favoriser l'infiltration et la rétention des eaux de pluie.

Un bureau d'étude a été désigné en tant que maître d'œuvre pour accompagner la Communauté de Communes dans la réalisation de ce programme pour la mise en place d'un réseau séparatif et le remplacement du réseau d'eau potable.

Le programme de réhabilitation des réseaux prévoit entre autres :

- Réseau d'eau pluviale sur environ 220m,
- Réseau d'assainissement sur environ 265m,
- Réseau d'eau potable sur environ 260m.

Ce programme sera composé d'une tranche ferme ; correspondant à la place de la Paix ainsi qu'une partie de la rue de la Condamine et d'une tranche optionnelle correspondant à la partie de la rue Chaussade et le « bas » de la rue de la Condamine.

Le plan de financement prévisionnel :

EAU POTABLE	%	MONTANT HT
Dépenses		
Frais de maîtrise d'œuvre Eau potable		6 963 €
Travaux Eau potable		49 800 €
TOTAL HT		56 763 €
Recettes		
Autofinancement	100	56 763 €
TOTAL HT		56 763 €

ASSAINISSEMENT	%	MONTANT HT
Dépenses		
Frais de maîtrise d'œuvre Assainissement		6 963 €
Travaux Assainissement		94 000 €
TOTAL HT		100 963 €
Recettes		
Subventions agence de l'eau	25	25 241 €
Subventions département	10	10 096 €
Autofinancement	65	65 626 €
TOTAL HT		100 963 €

EAUX PLUVIALES	%	MONTANT HT
Dépenses		
Frais de maîtrise d'œuvre Eaux pluviales		9 284 €
Travaux Eaux pluviales		106 400 €
TOTAL HT		115 684 €
Recettes		
Subventions agence de l'eau	25	28 921 €
Subventions département	10	11 568 €
Autofinancement	65	75 195 €
TOTAL HT		115 684 €

MONTANT TOTAL PROJET HT

273 410 €

Christian BONNEFOY précise que l'objectif de ces travaux est de passer le réseau en séparatif afin d'alléger la station d'épuration, qui elle-même va faire l'objet d'une restauration. Il rappelle que concernant les eaux pluviales, la collectivité essaie d'adopter des pratiques vertueuses notamment avec des bassins d'infiltration.

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE l'avant-projet détaillé,**
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, une subvention à hauteur de 25 % du montant des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, pour réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- **SOLLICITE** de la part du Département de la Haute Loire, une subvention à hauteur de 10 % du montant des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement pour réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer :
 - Tous les documents afférents à la passation du marché,
 - Le marché à venir
 - Tous les documents liés à l'exécution des travaux concernant la CCMVR
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. DÉLIBÉRATION N° CCMVR26-01-27-18

OBJET : Réhabilitation du réseau d'assainissement et réseau d'eau potable rues du Monts et Ponchardière – Sainte-Sigolène : Approbation du lancement de l'opération

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 janvier 2026,

Considérant que le secteur de la rue du Monts, rue Ponchardière et rue du Bois de Fruges, connaissent des problèmes de débits et de pression au niveau du réseau d'eau potable,

Considérant que la Commune prévoit des travaux d'aménagement sur ce même périmètre,

Considérant que la mise en place d'un groupement de commandes nécessite de :

- recenser les besoins de la commune de Sainte Sigolène et de la Communauté de Communes en matière de travaux de réhabilitation de réseaux
- passer une convention entre la Communauté de Communes et la commune de Sainte Sigolène
- désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement de commandes.
- créer une Commission d'appel d'offres spécifique au groupement composée d'un représentant de la commune de Sainte Sigolène ainsi qu'un représentant de la Communauté de Communes.

Considérant les préconisations du schéma directeur assainissement de 2025 notamment la fiche action AMG4.3, relative à la suppression des eaux claires parasites,

Considérant les préconisations du schéma directeur d'eau potable de 2024 notamment la fiche action AMG2, relative à la mise en place de compteur de sectorisation,

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose une aide financière aux collectivités territoriales par les biais de son programme 2025-2030,

Considérant que le Département de la Haute-Loire propose une aide financière aux collectivités territoriales pour la partie assainissement,

Pour mémoire, le projet vise à renforcer le réseau d'eau potable et à réhabiliter les réseaux d'assainissement par un réseau séparatif, au niveau de la rue du Monts, rue Ponchardière et rue du Bois de Fruges afin de limiter les eaux claires parasites.

Les réseaux électriques, télécom et éclairage public seront repris pour le compte de la commune de Sainte Sigolène.

En fin des travaux d'aménagements de surfaces seront réalisés pour le compte de la commune de Sainte Sigolène.

Le bureau d'étude SCI VRD a été désigné en tant que maître d'œuvre pour accompagner la Communauté de Communes dans la réalisation de ce programme pour la mise en place d'un réseau séparatif et le remplacement du réseau d'eau potable.

Le programme de réhabilitation des réseaux prévoit entre autres :

- Réseau d'eau pluviale sur environ 420m,
- Réseau d'assainissement sur environ 420m,
- Réseau d'eau potable sur environ 655m.

Le plan de financement prévisionnel :

EAU POTABLE	%	MONTANT HT
Dépenses		
Frais de maîtrise d'œuvre Eau potable		10 446 €
Travaux Eau potable		278 570 €
TOTAL HT		289 016 €
Recettes		
Subventions agence de l'eau	5	15 000 €
Autofinancement	95	274 016 €
TOTAL HT		289 016 €

ASSAINISSEMENT	%	MONTANT HT
Dépenses		
Frais de maîtrise d'œuvre Assainissement		4 935 €
Travaux Assainissement		131 610 €
TOTAL HT		136 545 €
Recettes		
Subventions agence de l'eau	25	34 136 €
Subventions département	10	13 655 €
Autofinancement	65	88 754 €
TOTAL HT		136 545 €

EAUX PLUVIALES	%	MONTANT HT
Dépenses		
Frais de maîtrise d'œuvre Eaux pluviales		5 377 €
Travaux Eaux pluviales		143 380 €
TOTAL HT		148 757 €
Recettes		
Subventions agence de l'eau	25	37 189 €

Subventions département	10	14 876 €
Autofinancement	65	96 692 €
TOTAL HT		148 757 €

MONTANT TOTAL PROJET HT	574 319 €
--------------------------------	------------------

Didier ROUCHOUSE indique que dans ce secteur le déficit en pression de l'eau est notable, ces travaux sont très attendus par les riverains.

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avant-projet détaillé,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, une subvention à hauteur de 25 % du montant des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, pour réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- **SOLLICITE** de la part du Département de la Haute Loire, une subvention à hauteur de 10 % du montant des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement pour réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- **ORGANISE** une consultation groupée pour les besoins de travaux de réhabilitation des réseaux et de lancer les travaux qui en découlent ;
- **DÉSIGNE** la Communauté de Communes comme coordinateur du groupement de commandes
- **DÉSIGNE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes comme représentant de cette dernière à la Commission d'Appel d'Offres ad hoc
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer :
 - La convention constitutive du groupement de commande
 - Tous les documents afférents à la passation du marché,
 - Le marché à venir
 - Tous les documents liés à l'exécution des travaux concernant la CCMVR
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

GEMAPI

Rapporteur : *Le Vice-Président, Jean-Philippe MONTAGNON*

19. DÉLIBÉRATION N° CCMVR26-01-27-19

OBJET : Digue de Bas-en-Basset – Convention financière relative au financement des travaux de consolidation de la digue de Bas-en-Basset – Versement d'un fonds de concours

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 relatif aux fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres ;

VU la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) exercée par la Communauté de Communes ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), attribuant la compétence GEMAPI aux EPCI ;

VU le projet de travaux de consolidation de la digue de Bas-en-Basset pour un montant prévisionnel de 1 061 800 € HT

Considérant que la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron s'engage à réaliser les travaux de consolidation de la digue de Bas-en-Basset,

CONSIDÉRANT l'intérêt direct de la Commune de Bas-en-Basset à la réalisation de ces travaux qui garantissent la protection des biens et des personnes sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de participer au financement du reste à charge de l'opération à hauteur de 50 %, après déduction de l'ensemble des subventions publiques ;

CONSIDÉRANT que cette participation sera versée sous forme de fonds de concours étalé sur 10 annuités afin de tenir compte des capacités financières des deux parties ;

Les travaux de consolidation définitifs de la digue de Bas-en-Basset répondent à une urgence sécuritaire, à la suite de l'identification de fragilités structurelles majeures sur l'ouvrage.

Ces travaux ont été estimés à 1 061 800 € HT.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet, prenant en charge le pilotage technique ainsi que la sollicitation des subventions.

Sur le plan financier, les deux collectivités ont convenu d'une répartition équilibrée de l'effort budgétaire. Le reste à charge réel, correspondant au coût final des travaux net de toutes les subventions encaissées, sera partagé à parts égales entre la Communauté de Communes et la Commune de Bas-en-Basset (soit **50/50**).

Ce calcul sera établi exclusivement sur la base du montant Hors Taxes, la Communauté de Communes récupérant la TVA par ailleurs.

Enfin, pour préserver la capacité d'investissement de la commune, sa participation sera lissée sur une durée de 10 ans via des annuités fixes, permettant ainsi de sécuriser l'ouvrage sans compromettre les finances communales à court terme.

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide à la commune de Bas-en-Basset sous la forme d'un fonds de concours d'un montant correspondant à 50% du reste à charge du coût des travaux de consolidation au titre du fonds de concours « Digue de Bas-en-Basset »
- **APPROUVE** les termes de la convention financière définissant les modalités de calcul du reste à charge et l'échelonnement de la refacturation sur 10 ans.
- **PRÉCISE** que la Communauté de Communes, en qualité de maître d'ouvrage, percevra l'intégralité des subventions liées au projet ainsi que le FCTVA afférent aux dépenses d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention financière jointe en annexe et à émettre les titres de recettes annuels correspondants.

20. DÉLIBÉRATION N° CCMVR26-01-27-20

OBJET : Digue de Bas-en-Basset – avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la conformité du système d'endiguement de Bas-en-Basset

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages de défense contre les inondations (dit décret « Dignes »)

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par l'EPAGE Loire Lignon concernant le système d'endiguement de Bas-en-Basset ;

CONSIDÉRANT que la mise en conformité du système d'endiguement est une obligation réglementaire permettant de définir officiellement le niveau de protection à la population ;

CONSIDÉRANT que l'étude de dangers annexée au dossier confirme la nécessité de réaliser des travaux de consolidation structurels pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans la zone protégée ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) suffisantes pour limiter l'impact sur les milieux aquatiques de la Loire ;

Dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron a confié la totalité de ses attributions à l'EPAGE Loire Lignon par convention de délégation. L'EPAGE Loire Lignon est ainsi le gestionnaire délégué du système d'endiguement de Bas-en-Basset (43), protégeant notamment le camping municipal de la Garenne des débordements de la Loire en rive gauche.

Depuis 2021, la Communauté de communes et l'EPAGE Loire Lignon travaillent conjointement à la mise en conformité de l'ouvrage de protection contre les crues situées à Bas -en -Basset dans le cadre de la compétence GEMAPI, conformément à la convention de délégation en vigueur. Cette mise en conformité nécessite le dépôt d'un dossier règlementaire pour permettre l'autorisation administrative du système d'endiguement.

Un ensemble d'études a été engagé depuis 2022 pour régulariser l'ouvrage : Etude de danger, étude hydraulique, plan de gestion de la végétation, visite technique approfondie, et, en 2024, la rédaction et validation des consignes de surveillance de l'ouvrage.

Initialement envisagée comme une procédure réglementaire simplifiée, cette démarche a été requalifiée en juin 2024 en procédure complète nécessitant une autorisation environnementale. Conformément à l'arrêté de mise en demeure du 12 novembre 2024, l'EPAGE Loire-Lignon a déposé le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) le 7 novembre 2025 intégrant les travaux de consolidation indispensables à la sûreté de l'ouvrage qui seront portés par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

Le dossier est constitué des pièces suivantes garantissant la viabilité du projet :

- Un document reprenant
 - La présentation générale du système d'endiguement de Bas-en-Basset
 - Une étude d'incidence environnementale précisant les impacts du projet, les mesures Eviter, Réduire, Compenser ainsi que l'évaluation des incidences Natura 2000
- Le document d'organisation et les consignes de surveillance
- Une note sur la maîtrise foncière
- Une décision de dispense d'évaluation environnementale
- Une étude Avant-projet présentant les travaux de consolidation projetés
- Un pré-diagnostic écologique
- Un diagnostic géotechnique de l'ouvrage
- Le rapport de la visite post-crue à la suite de la crue du 17 octobre 2024
- Une étude détaillant les travaux d'urgence envisagés à la suite de la crue du 17 octobre 2024
- Une note présentant les travaux d'urgence réalisés à la suite de la crue du 17 octobre 2024
- Un rapport de réponse à la suite des demandes de compléments avec le plan de gestion de la végétation ; une étude hydraulique ; une analyse hydraulique du merlon en retour.

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale telle que présentée dans le cadre de la procédure de régularisation du système d'endiguement de Bas-en-Basset ;
- **SOULIGNE** l'importance stratégique de cette autorisation pour permettre l'engagement des travaux de consolidation prévus à hauteur de 1 M€ HT ;
- **CHARGE** le Président de transmettre la présente délibération au Commissaire Enquêteur ainsi qu'aux services de la Préfecture pour insertion au dossier d'enquête.

TRANSITION ECOLOGIQUE

21. DÉLIBÉRATION N° CCMVR26-01-27-21

OBJET : Acquisition par acte administratif dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable Monistrol-sur-Loire / La Gare de Bas-Monistrol

Rapporteur : Le Vice-Président, Jean-Pierre MONCHER

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1212-1 et suivants relatifs à la rédaction des actes administratifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 ;

VU la délibération n°CCMVR250701_05 du 1^{er} juillet 2025 approuvant l'acquisition de parcelles pour le projet d'aménagement de la piste cyclable entre Monistrol-sur-Loire et la gare de Bas-Monistrol

CONSIDÉRANT le projet de création d'une voie verte/piste cyclable reliant les communes de Monistrol-sur-Loire et Bas-en-Basset ;

La Communauté de communes s'est engagée dans une démarche d'aménagement de plusieurs liaisons cyclables sur son territoire. Pour mémoire, elle a financé l'aménagement de voies cyclables sur l'avenue Vissaguet. Actuellement la collectivité collabore avec le Département de la Haute-Loire pour la création de bandes et de voies cyclables sur la RD42, notamment au niveau de Piroilles à Beauzac, ainsi que dans le cadre du projet de nouveau pont sur la Loire à Bas-en-Basset.

Dans ce contexte, la Communauté de communes a approuvé par délibération en date du 30 mai 2023 le projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre Monistrol-sur-Loire et la gare de Bas-Monistrol. Depuis fin 2024, la Communauté de communes est accompagnée par un bureau d'étude pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre. Les études préalables ont révélé un besoin en termes de foncier.

Dans un souci d'économie et d'efficacité, la Communauté de Communes souhaite exercer son pouvoir de rédiger les actes de vente en la forme administrative. Cette procédure, strictement identique à un acte notarié en termes de valeur juridique, permet de réduire les frais annexes à l'opération de l'aménagement de la piste cyclable.

Des actes administratifs seront donc réalisés pour l'achat des parcelles CE0072, CE0073, CE0074 et CE0078.

Il est précisé que :

- La parcelle CE 0072 fait l'objet d'un accord pour une cession à l'euro symbolique.
- La parcelle CE 0078 fera l'objet d'une division parcellaire, seule une partie de la surface étant nécessaire au projet.

Le prix d'achat est fixé à 0.38€. L'opération globale d'achat est estimée à 1 500 €.

Le conseil Communautaire, Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles situées sur la commune de Monistrol-sur-Loire selon les conditions suivantes :
 - Section CE n°0072 : Acquisition au prix de 1 € symbolique.

- Section CE n°0073 et section CE n°0074 : Acquisition au prix convenu selon les négociations amiables (cf. délibération n°CCMVR25-07-01-05 du 1er juillet 2025 soit respectivement 507.30 € et 579.50 €)
- Section CE n°0078 : Acquisition d'une portion de la parcelle après document d'arpentage, au prix négocié. (cf. délibération n°CCMVR25-07-01-05 du 1er juillet 2025 soit 771.40 €)
- **DÉCIDE** que ces acquisitions seront réalisées en la forme administrative. Le Président est désigné pour recevoir l'acte et assurer les fonctions dévolues à l'officier instrumentaire.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à faire appel à un prestataire extérieur (cabinet de conseil, géomètre ou assistant juridique spécialisé) pour l'assister dans la rédaction des actes, la constitution des dossiers fonciers et l'accomplissement des formalités de publicité foncière ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre, les honoraires du prestataire et les taxes de publicité foncière seront à la charge de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron ;
- **DONNE POUVOIR** au Vice-Président en charge du dossier pour signer les procès-verbaux d'arpentage, les actes de vente administratifs et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

22. DÉLIBÉRATION N° CCMVR26-01-27-22

OBJET : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} février 2026

Rapporteur : Le Président, Xavier Delpy

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 janvier 2026 ;

Vu le tableau d'avancement de grades de l'année 2026 transmis par le Centre de Gestion de Haute-Loire ;

Chaque année, il est proposé de statuer sur le tableau des effectifs à modifier selon les avancements de grade des agents remplissant les critères d'ancienneté.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs, au 1^{er} février 2026, de la manière suivante :

EMPLOIS PERMANENTS	
FILIERE ANIMATION	
SUPPRESSION	CREATION
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2e classe
FILIERE TECHNIQUE	
SUPPRESSION	CREATION
Adjoint technique (4 postes)	Adjoint technique principal 2e classe (4 postes)
Adjoint technique principal 2e classe (2 postes)	Adjoint technique principal 1ere classe (2 postes)
Ingénieur	Ingénieur principal

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} février 2026, tel qu'annexé au présent rapport.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif– exercice 2026.

EMPLOIS PERMANENTS	01/07/2025					EMPLOIS PERMANENTS	01/02/2026				
	Catégorie	Effectif	Pourvu	Non pourvu	ETP		Catégorie	Effectif	Pourvu	Non pourvu	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		24	22	2	22,00	FILIERE ADMINISTRATIVE		24	22	2	22,00
EMPLOI DE DIRECTION						EMPLOI DE DIRECTION					
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	1	0	1,00	ATTACHE HORS CLASSE	A	1	1	0	1,00
TOTAL EMPLOI DE DIRECTION	A	1	1	0	1,00	TOTAL EMPLOI DE DIRECTION	A	1	1	0	1,00
ATTACHE HORS CLASSE	A	0	0	0	0,00	ATTACHE HORS CLASSE	A	0	0	0	0,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0,00	ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0,00
ATTACHE	A	3	3	0	3,00	ATTACHE	A	3	3	0	3,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4	3	1	3,00	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4	3	1	3,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	2	2	0	2,00	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	2	2	0	2,00
REDACTEUR	B	5	5	0	5,00	REDACTEUR	B	5	5	0	5,00
ADJOINT ADM 1ERE CLASSE	C	0	0	0	0,00	ADJOINT ADM 1ERE CLASSE	C	0	0	0	0,00
ADJOINT ADM 2EME CLASSE	C	2	2	0	2,00	ADJOINT ADM 2EME CLASSE	C	2	2	0	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6	6	0	6,00	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6	6	0	6,00
FILIERE TECHNIQUE		48	47	1	46,86	FILIERE TECHNIQUE		48	47	1	46,86
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1	0	1,00	INGENIEUR PRINCIPAL	A	2	2	0	2,00
INGENIEUR	A	1	1	0	1,00	INGENIEUR	A	0	0	0	0,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4	4	0	4,00	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4	4	0	4,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	0	0	0	0,00	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	0	0	0	0,00
TECHNICIEN	B	1	1	0	1,00	TECHNICIEN	B	1	1	0	1,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	5	0	5,00	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	5	0	5,00
AGENT DE MAITRISE	C	6	6	0	6,00	AGENT DE MAITRISE	C	6	6	0	6,00
ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	10	10	0	9,86	ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	12	12	0	11,86
ADJOINT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	5	5	0	5,00	ADJOINT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	7	7	0	7,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	14	1	14,00	ADJOINT TECHNIQUE	C	11	10	1	10,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	1	0	1,00	FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	1	0	1,00
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF CL EXCEPTIONNELLE	A	1	1	0	1,00	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF CL EXCEPTIONNELLE	A	1	1	0	1,00
FILIERE CULTURELLE		1	1	0	0,6	FILIERE CULTURELLE		1	1	0	0,6
Assistant Enseignement Artistique	B	1	1	0	0,60	Assistant Enseignement Artistique	B	1	1	0	0,60
FILIERE SPORTIVE		2	2	0	2,00	FILIERE SPORTIVE		2	2	0	2,00
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ere classe	B	1	1	0	1,00	EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ere classe	B	1	1	0	1,00
EDUCATEUR DES APS	B	1	1	0	1,00	EDUCATEUR DES APS	B	1	1	0	1,00
FILIERE ANIMATION		7	3	4	3	FILIERE ANIMATION		7	3	4	3
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	0	0	0	0,00	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	0	0	0	0,00
ADJOINT ANIMATION PAL 1ERE CLASSE	C	2	2	0	2,00	ADJOINT ANIMATION PAL 1ERE CLASSE	C	2	2	0	2,00
ADJOINT ANIMATION PAL 2EME CLASSE	C	1	0	1	0,00	ADJOINT ANIMATION PAL 2EME CLASSE	C	2	1	1	1,00
ADJOINT ANIMATION	C	4	1	3	1,00	ADJOINT ANIMATION	C	3	0	3	0,00
TOTAL		83	76	7	75,46	TOTAL		83	76	7	75,46
EMPLOIS NON PERMANENTS	Au 01 02 2026										
	Catégorie	Effectif	Pourvu	Non pourvu	ETP						
CHEF DE PROJET PVD CONTRAT DE PROJET 25/08/2025 au 31/03/2026	A	1	1	0	1,00						
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		1	1	0	1,00						

DIVERS

23. Information :

OBJET : Décisions prises dans le cadre des délégations au Président / au Bureau
Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CCMVR20-07-28-10 visée par la Sous-Préfecture portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CCMVR20-07-28-10 visée par la Sous-Préfecture portant délégation d'attributions au profit du Bureau

Décisions du Président 2026 (du 03-12-2025 au 20-01-2026)

N°	Date	Objet
20251205-01	05/12/2025	Marché de renouvellement EU EP AEP - Secteur le Réservoir - SICCC VRD pour un montant de 14 820 HT (soit 17 784€ TTC) pour la durée des travaux
20251208-01	08/12/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 8 au 15 décembre 2025 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20251208-02	08/12/2025	Autorisation donnée au président de signer une convention de mise à disposition d'un agent auprès de la mairie de Monistrol-sur-Loire
20251215-01	15/12/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée le 29 décembre 2025 et le 5 janvier 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20251216-01	16/12/2025	Marché de MOE pour le renouvellement EU EP AEP - Allée Vitalis Royer - SICCC VRD pour un montant de 2 700€ HT (soit 3 240€ TTC) pour la durée des travaux
20251219-01	19/12/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée le 22 décembre 2025 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20251223-01	23/12/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 1er janvier au 30 avril 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20251229-01	29/12/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 29 au 31 décembre 2025 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20251229-02	29/12/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée le 31 décembre 2025 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260106-01	06/01/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 2 au 14 janvier 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260106-02	06/01/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 5 au 7 janvier 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260115-01	15/01/2026	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de consolidation de la digue de Bas en Basset pour un montant de 85 675€ HT (soit 102 810€ TTC)
20260116-01	16/01/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 14 au 23 janvier 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260116-02	16/01/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée les 19 et 26 et du 20 au 23 janvier 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires

20260116-03	16/01/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée le 19 janvier 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
-------------	------------	---

Décisions du Bureau (du 03-12-2025 au -20-01-2026)

N°	Date	Objet
/	/	/

Fait à Monistrol sur Loire, 24 février 2026


 Le Président
 Xavier DEL


La secrétaire de séance

Claudine LIOTIER.

